

VERS UNE MEILLEURE GESTION FONCIÈRE

Analyse de la situation foncière dans le paysage de Yangambi

L'intervention de l'Union européenne à travers le 11ème Fonds européen de développement (FED) inscrit le secteur de l'environnement, de la conservation de la biodiversité et de l'agriculture durable dans les priorités nationales de la République démocratique du Congo (RDC). Le projet Formation, Recherche, Environnement dans la Tshopo (FORETS) contribue au développement du paysage centré sur la Réserve de biosphère de Yangambi (RBY).

FORETS poursuit un objectif principal :

Contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental unique de la RDC en préservant l'intégrité de la RBY et en augmentant les retombées économiques positives pour les populations locales.

Que sous-tendent trois objectifs spécifiques :

- Contribuer à la conservation et la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques de la RBY, par la préservation de son intégrité et une amélioration de la gestion/gouvernance.
- Encourager et valoriser durablement la production agricole et forestière au bénéfice du développement socio-économique des populations des zones tampons et d'influence de la RBY.
- Atténuer la déforestation des écosystèmes naturels, cause principale du changement climatique au niveau global, et augmenter la séquestration de carbone par l'action de protection, restauration, valorisation et gestion durable des ressources naturelles dans et autour de la RBY.

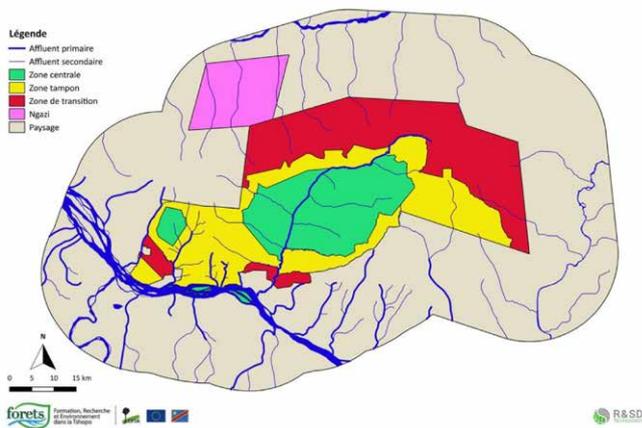


Fig. 1 : Zone d'intervention.

Dans le cadre du Projet FORETS, une étude a été menée en décembre 2017 afin de fournir aux parties prenantes, décideurs et gestionnaires congolais en particulier, une base de réflexion sur la question foncière de la Réserve de Biosphère de Yangambi (RBY) et ses alentours.

Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- Faire le diagnostic de la situation foncière, en rappelant les textes officiels qui gèrent la RBY en comparaison avec la réalité constatée sur le terrain ;
- Définir quels sont les acteurs actuels ;
- Enumérer les activités pratiquées dans la RBY (légalles ou officieuses/frauduleuses) ;
- Déterminer le système de cadastre à appliquer à des travaux de bornage au sein de la RBY.

De toute évidence, il existe un flou concernant le statut juridique et la limite territoriale de la RBY. L'analyse des divers actes juridiques et administratifs établis depuis 1933 en rapport avec la Réserve corrobore cet état de fait.

La MAB, l'intervenant le plus visible sur le terrain, revendiquerait l'autorité sur la Réserve. Pourtant, un rapport interne de 2015 souligne l'absence d'un cadre juridique justifiant sa mission et son autorité sur la RBY.

Parmi les différentes sources existantes sur la question de la limite territoriale de la RBY, les chercheurs ont consulté dans les archives de l'INERA, « l'Ordonnance N°121 Agri, du 25 novembre 1939 », qui délimite clairement les zones où l'exploitation est suspendue.

Si on se réfère au Code Forestier de la République Démocratique du Congo, la RBY devra impérativement déterminer sa limite territoriale et officialiser la nomination de l'institut chargé de sa gestion pour répondre au statut de « forêt classée ».

En outre, les chercheurs soulignent le fait qu'il faudra tenir compte du rôle important des communautés locales dans cette problématique foncière. Actuellement, une diminution de l'implication des communautés dans la protection de la RBY est constatée. La mise en œuvre d'un programme de sensibilisation serait, par conséquent, opportune.

Tableau 1 : Résumé des réponses des intervenants à la question: "Qui est impliqué dans la RBY?" (En % selon le nombre de fois cité).

MAB	19 %	Territoire	5 %
INERA	12 %	Villages	5 %
Groupement	12 %	Comité Local de Développement	5 %
Secteur	10 %	Chercheurs	5 %
IFA	10 %	Police	2 %
Ministère de l'Environnement	7 %	Partenaires extérieurs	2 %
Société Civile	7 %	Comité de Pilotage	0 %

Concernant la méthode de travail, les chercheurs ont choisi d'aller à la rencontre d'un maximum « d'acteurs » réels ou potentiels qui agissent sur la RBY. Les intervenants ont été catégorisés comme suit : les officiels, les villageois, l'autorité traditionnelle, l'autorité civile décentralisée, l'autorité territoriale, l'autorité provinciale et les institutions locales.

Les principales activités légales menées au sein de la RBY sont celles réalisées par des chercheurs effectuant des études de terrain et par la MAB dans le cadre de la surveillance des lieux.

Les activités illégales sont beaucoup plus nombreuses. Celles considérées comme « traditionnelles » sont : la pêche, la chasse et la fabrication de pirogues. Elles sont pratiquées par les populations locales, organisées à travers des camps temporaires appelés « Limbau », au sein de la zone tampon de la RBY. Certains campements - évoluant en villages - progressent même dans la zone centrale de la Réserve. L'impact négatif d'un tel développement pour la conservation des lieux est indéniable.

De plus, il y a l'extraction minière pratiquée par des personnes « extérieures » avec l'appui des ressortissants locaux. Ce sont des exploitations temporaires dont les chefs de villages prétendent ne tirer aucun bénéfice.

Enfin, l'exploitation forestière est surtout visible dans la zone tampon de la RBY. Si les chantiers n'ont pas pu être visités par les chercheurs, les traces de cette activité sont quant à elles bien visibles. Il apparaît également que plusieurs intervenants en tirent un bénéfice pécuniaire qui se traduit par un pourcentage de la valeur du bien exploité.

En somme, il semble qu'à défaut d'une répression effective des activités illicites, un système de taxation a été mis en place, générant un revenu à plusieurs niveaux.

De l'avis des experts, il est utile de régler la question de la limite territoriale de la RBY. Parallèlement, ils préconisent d'évaluer si le fractionnement de la Réserve en trois zones (tampon, centrale et de transition) est encore d'actualité. En effet, la délimitation entre la zone tampon et la zone centrale ne semble plus avoir d'incidence sur la différenciation des activités pratiquées dans la RBY. Dans le cas où cette délimitation devait être maintenue, il serait nécessaire de renforcer le respect de la réglementation, notamment les entrées de la zone centrale.

Tableau 2 : Les acteurs de la RBY et leurs caractéristiques.

Acteurs	Caractéristiques
Comité de Pilotage	Mis en place par le <i>World Wildlife Fund</i> (WWF) Réunit la MAB, INERA, IFA, la société civile et les chefs des collectivités Turumbu et Bamanga Pas régulièrement actif.
MAB	Structure visible dans la RBY Nombreux agents issus des villages environnants Rôle de surveillance
INERA	Actif principalement sur une zone concédée de 250 km ² Activité principale de recherche
Service de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et taxation des activités illicites • 4 agents sous supervision d'un inspecteur environnement (Officier de Police Judiciaire) • Actif principalement dans le Sud-Ouest de la RBY • Dépend du Service Provincial de Kisangani
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les Comités Locaux de Développement (CLD) • Consciente du besoin d'accompagner les populations riveraines pour un équilibre avec la RBY • Milite pour le développement d'activités garantissant un niveau de vie satisfaisant aux populations locales
IFA	<ul style="list-style-type: none"> • Installé depuis 1973 à Yangambi • Reconnaissance locale mais peu d'activités constatées • Initiative de développer une mini centrale hydroélectrique
Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs clés exerçant un impact sur la RBY • Constituent les points d'entrées de la Réserve • Activités traditionnelles de chasse, pêche, exploitation du bois et agriculture

En ce qui concerne la mise en place d'un bornage de la RBY, l'étude a permis de déterminer que seuls les services cadastraux du Ministère Provincial de l'Environnement seraient compétents en la matière. Divers textes de lois vont dans ce sens.

Dans un premier temps, l'étude recommande de mener des discussions, avec le concours des autorités compétentes, afin d'aboutir à un choix consensuel des limites de la RBY. Le tracé existant « plus ou moins connu » par les populations entre la zone tampon et la zone de transition pourrait servir de base dans les pourparlers. En outre, il conviendra également de définir les activités autorisées relatives à l'occupation des sols dans la zone de transition. Cette démarche permettra d'évaluer si la zone devra ou non intégrer ces espaces exploités qui seront inventoriés. Des discussions impliquant la MAB, éventuellement avec l'appui d'une expertise, devront également être envisagées.

Ensuite, les travaux de layon et de bornage, effectués par les services compétents, pourront débiter et devront aboutir à l'édition de cartes officielles. La propriété foncière étant définie par le Code Forestier, aucun autre document officiel n'est en principe requis à ce stade.

En ce qui concerne les activités de la zone de transition, les chercheurs proposent de s'appuyer sur le code agricole en vigueur autorisant la gestion des terres par les populations autochtones et ce, selon les règles coutumières.

Afin d'assurer une agriculture durable, la création d'exploitations agricoles familiales dirigées par un programme d'appui en partenariat avec l'INERA pourrait voir le jour.

D'une part, ce programme intégrerait la sensibilisation des populations aux bienfaits de la Réserve. D'autre part, il impliquerait une parcellisation des terres villageoises en vue d'une redistribution aux membres du clan. Tout d'abord, une sélection préalable de candidats « ayant droits » serait effectuée. Par la suite, les espaces attribués seraient délimités par des géomètres compétents. Au besoin, une enquête de vacances pourrait être diligentée auprès de l'inspecteur de l'Agriculture du Territoire d'Isangi. Enfin, une convention coutumière entre l'exploitant et le chef du village cédant sa terre pourrait être établie, stipulant la durée du contrat, la surface exploitée et la contrepartie apportée par l'exploitant. L'enregistrement de ce document auprès du Ministère Provincial de la Justice en garantirait la légalité.

1. Résultats spécifiques et impacts attendus des activités du Projet FORETS

Les investigations sur la question foncière s'inscrivent dans l'(es) activité(s) suivante(s) :

- OS1R2A2 : Compréhension du système foncier
- OS1R1A1 : Inventaires et étude du changement de l'utilisation et de la couverture des sols

Un indicateur objectivement vérifiable est associé à ces activités : 10.000 familles sensibilisées sur l'importance d'une gestion intégrée durable de la RBY endéans 2021.

- PSE - Indicateurs de bien-être humain : #5 (amélioration de la qualité de la gouvernance).
- PSE - Indicateurs intégrité écologique : #6 (utilisation des terres) ;#7 (couverture des terres) et #8 (conservation de la biodiversité)

2. Rôles spécifiques des acteurs

Le schéma matriciel des rôles dans le cadre de ces activités est le suivant

Acteurs \ Rôles	Planification	Organisation	Coordination	Réalisation	Contrôle
CIFOR	X	X	X	X	X
R&SD	X	X	X	X	X
INERA*	X	X	X	X	X
MAB*	X	X	X	X	X
CLD*	X	X	X	X	X
JBL*				X	

* Procédure de sous-traitance, contrat de services, contrat de travaux, etc. tous basés sur la performance et la qualité des livrables, y compris la documentation de ceux-ci.

3. Bénéficiaires directs et indirects

Les bénéficiaires directs sont :

- INERA
- MAB
- CLD

Les bénéficiaires indirects sont :

- Communautés locales au voisinage et dans la RBY.

4. Gestion du risque et durabilité des impacts

La gestion du risque est essentiellement assurée par les obligations contractuelles de la procédure de sous-traitance, la concertation entre les parties-prenantes et l'existence d'un contrôle qualité.

La durabilité des impacts relève des parties prenantes, en particulier des bénéficiaires directs énoncés ci-avant.



Ce projet, qui est financé par l'Union européenne, est mené par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA), avec l'appui financier des donateurs du Fonds du CGIAR : on.cgiar.org/CGIARFundDonors.



PROGRAMME DE RECHERCHE SUR les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie



IFA SOCIYA

UNIVERSITE DE KISANGANI



IITA



cirad



Photo : Axel Fassio/CIFOR

cifor.org/forets | forestsnews.cifor.org



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya; Yaoundé, Cameroun et Lima, Pérou.

